

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**  
**Séance du 29 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-deux février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir à Françoise RAOULT) , Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 22 Quorum : 13  
Gaëlle ZANEGUY été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Présentation de la préfiguration de l'Espace de Vie Sociale par l'association EPAL
2. Approbation des comptes de gestion du receveur du budget principal de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et des budgets annexes du lotissement de Gorré Loc et du commerce de proximité (en présence du conseiller aux décideurs locaux - DGFIP)
3. Approbation du compte administratif 2023 de la commune
4. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc
5. Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du commerce de proximité
6. Passage à la comptabilité M57 :
  - a. Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
  - b. Mise en place de l'amortissement des biens
7. Convention « Intracting » avec le SDEF pour la rénovation énergétique de l'éclairage public
8. Demande de subvention auprès de l'Etat (DCPPAT) au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par la tempête Ciaràn dans le Finistère
9. Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère au titre du fonds dédié à la sécurisation et à la réouverture des sentiers de randonnée, suite à la tempête Ciaràn
10. Attribution d'une gratification de stage
11. Questions diverses
12. Rapport des commissions

- Le quorum étant atteint, Mme Solange CREIGNOU, Maire, ouvre la séance en faisant l'appel. Puis elle informe le conseil municipal du décès brutal de Lucien ROHOU, ancien responsable des Services Techniques de la commune pendant 21 ans, engagé professionnellement avec beaucoup d'efficacité et de réactivité et également très investi dans plusieurs actions associatives à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Elle s'associe à la peine de la famille et informe les membres du Conseil municipal de la date des obsèques le samedi 2 mars.
- Mme le Maire soumet le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024 au vote. Emilie Messenger propose d'y apporter quelques corrections :
  - P. 5 : « commission culture-communication » au lieu de « culture-vie associative »
  - P.11 : « commission culture-communication et commission tourisme » au lieu de « culture-tourisme » ; le concours photo s'achèvera le 15 mars (au lieu du 24) ; secrétaire de séance Hélène Rumeur (et non Martine Rumeur)

Après prise en compte de ces modifications, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 voix pour.

Arrivée à 20h10 de Sylvie Sovrano.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **OBJET : PRESENTATION DE LA PREFIGURATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)**

Mme Le Maire excuse l'absence de Mme Caroline POSTOLLEC, coordinatrice Jeunesse pour l'association EPAL, qui devait venir présenter la préfiguration de l'Espace de Vie Sociale suite à la validation du projet par la CAF. C'est Mme Gaëlle ZANEGUY qui présente le diaporama préparé par EPAL (Cf document en annexe) et relève les points essentiels suivants :

- Un calendrier de développement de l'EVS est prévu avec l'organisation de diverses initiatives entre janvier et avril pour recenser et fédérer les partenaires potentiels. De mai à août, un comité de pilotage sera mis en place avec pour objectif de s'adresser à d'autres publics que les familles. De septembre et décembre, il s'agira d'écrire le projet de l'EVS pour finaliser le dossier.
- Moyens RH prévus : création d'un équivalent 0,9 ETP pour la coordination du projet (0,5 ETP référent + 0,4 ETP réparti sur 3 postes d'animateurs jeunesse). Par ailleurs, en information complémentaire, Gaëlle ZANEGUY porte à la connaissance du CM que EPAL a recruté une animatrice bilingue Français/Breton BPJEPS.
- Matériels : achat d'un minibus, espaces mis à disposition par la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Suite à cette présentation, Mme Françoise GALLOU évoque un projet avec les enfants autour des usages du plastique et suggère qu'il rentre dans les projets de l'EVS.

Mme Françoise RAOULT se réjouit de la mise en place de l'EVS et souligne l'opportunité de valoriser les initiatives à venir. Mme Gaëlle ZANEGUY indique qu'une conférence de presse sera prochainement organisée pour faire connaître le projet d'EVS.

Pour Mme le Maire, les actions de l'EVS vont valoriser ce qui existe et offrir l'opportunité de nouvelles actions autour du lien social et de l'intergénérationnel. Ces nouvelles actions s'appuieront sur le maillage communal pour encore plus de faire ensemble et de vivre ensemble, en cohérence avec les projets du mandat autour de la nouvelle médiathèque Tiers-lieu ou du Budget participatif, par exemple.

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER ET DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC ET DU COMMERCE DE PROXIMITE, Code CM2402-01**

Mme le Maire rappelle que les Comptes Administratifs du budget principal de la Commune et des budgets annexes doivent obligatoirement être conformes avec les comptes de gestion approuvés par la DGFIP. Elle informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Mme SANINI, Receveur en poste, et que les Comptes de Gestion établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune, du lotissement communal et du commerce de proximité.

A cet effet, Mme le Maire accueille M. Fabrizio VITRAL-PINTO, conseiller de la DGFIP pour les décideurs locaux, qu'elle a sollicité afin de présenter les Comptes de Gestion aux membres du Conseil. M. VITRAL-PINTO présente l'exécution des comptes du comptable public et confirme la conformité des écritures des comptes administratifs du budget principal de la Commune, du budget annexe du lotissement de Gorre Loc et du budget annexe du commerce de proximité avec les écritures des comptes de gestion.

Concernant les comptes du lotissement, Mme le Maire précise que la seule dépense réelle est de 300 € pour un rebornage de terrain, le reste correspondant à des opérations d'ordre (écritures comptables) pour des variations de stocks. Pour information, les stocks concernent bien les terrains initiaux ainsi que la viabilisation. A la clôture du budget du lotissement, à savoir lorsque les travaux seront totalement achevés, une somme sera inscrite au budget pour réduire le déficit, soit par une subvention, soit par un emprunt. Le budget ne sera pas clôturé en 2024 en raison du report des travaux d'une habitation dû à la liquidation d'une entreprise de construction de maison.

Concernant le Commerce de proximité de Loc Eguiner, Ti Wanik, Madame le Maire rappelle que c'est un budget autonome qui fonctionne et permet un service supplémentaire à la population.

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de Mme le Maire et des comptes de gestion de Mme la Trésorière,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes du lotissement et du commerce de proximité, de Mme SANINI, Receveur, pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.**

---

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DE LA COMMUNE DE SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER (CODE CM2402-02), DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC (CODE CM2402-03) ET DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE (CODE CM2402-04)**

**1. Approbation du compte administratif 2023 de la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (CODE CM2402-02) :**

Mme le Maire présente tout d'abord le compte administratif du Budget principal de la commune. Elle souligne le bon taux de réalisation en fonctionnement 103%. En investissement, il est noté un taux de réalisation moins important qu'estimé car la totalité des dépenses liées à la construction de la médiathèque avaient été inscrites au BP 2023 afin de solliciter des subventions. Le projet de la médiathèque étant en cours de construction et bien que les travaux aient démarré, la totalité des factures ne sont bien évidemment pas payées.

Mme le Maire propose de détailler quelques lignes spécifiques.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Dépenses d'énergie : en 2023 il a été nécessaire en raison de la crise énergétique d'inscrire une somme en forte augmentation par rapport à 2022. Finalement, un ajustement à la baisse de 40 000 € a pu être réalisé une fois que les informations étaient plus précises

- Petit équipement : un taux de réalisation moins élevé qu'attendu, notamment pour la voirie de recrutements en cours aux services techniques.
- 6228 Budget participatif : changement d'imputation car la réalisation a concerné de l'investissement.
- Chapitre 12 RH : l'essentiel de la modification vient du versement du capital décès pour un agent, par choix de verser le capital à la famille au plus vite.
- Chapitre 14 : une différence qui concerne les Délégations de Service Public du fait du versement du CEJ (désormais bonus territoire) aux délégataires et non plus à la Commune.
- Intérêts d'emprunt : il n'est pas débloqué ce qui entraîne des intérêts moindres par rapport à la prévision au BP 2023

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Les atténuations de charges sont importantes en raison de plusieurs arrêts maladie en 2023 et du remboursement du capital décès versé pour un agent.
- La redevance de la cantine est un peu plus élevée que les prévisions
- Chapitre 73 : hausse de la taxe foncière par rapport aux bases qui ont augmenté de 7,1 %
- Les droits de mutation sont plus élevés que les prévisions. Monsieur VITRAL-PINTO rappelle que ce sont des recettes non maîtrisées, et qu'il est important d'être très vigilant quant aux inscriptions budgétaires.
- Article 74 718 : 15 000 € de recettes de l'Etat (FNADT) attendues pour le fonctionnement de la Maison France Services
- Autres produits de gestion courante : il s'agit de remboursement d'assurance pour divers sinistres (ex: 12 000 € pour la fuite d'eau du cabinet dentaire)

Concernant les dépenses d'investissement :

- On retrouve le déficit du solde de la section d'investissement reporté et les 9000 € de dépenses imprévues
- Chapitre 041 : il s'agit d'une dépense pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEMBREIZH concernant la construction de la future médiathèque. La commune récupère la TVA sur ces dépenses.
- Chapitre 204 : correspond aux participations que la commune verse à Morlaix communauté pour les travaux concernant les eaux pluviales.
- Chapitre 23 : pour l'essentiel, il s'agit des dépenses dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SEMBREIZH, du remplacement du chauffage de la crèche, des travaux réalisés rue Lividic et rue des Genêts
- Chapitre 26 : versement annuel conforme au CRAC pour la ZAC de Pen ar Park

Concernant les recettes d'investissement :

- Chapitre 040 : régularisation pour la vente d'un terrain à Calafres
- Chapitre 10 - FCTVA : des réalisations en investissement moins importantes que prévu, comme précisé ci-dessus, expliquent des recettes de TVA également à la baisse par rapport au prévisionnel
- Chapitre 13 - Recettes de l'État et des autres collectivités (Région, Conseil départemental, Morlaix Communauté) : elles correspondent aux subventions perçues dans le cadre des principaux dossiers cités (Eglise, Médiathèque...)
- Chapitre 23 : la somme de 31 496,03 € correspond au solde d'opération de la SAFI pour les travaux de l'école, suite à la dissolution de cet organisme et au transfert du dossier à la SEMBREIZH.

Après cet exposé, Mme le Maire conclut que globalement la commune améliore le résultat de fonctionnement et diminue le déficit d'investissement. Malgré toutes les incertitudes qui pesaient sur l'exercice 2023, c'est un bon exercice qui permet de conforter la situation de la collectivité pour les projets à venir. Madame le Maire remercie la rigueur des services et celle des adjoints pour rechercher des économies, notamment des économies d'énergie. Elle salue également l'implication des élus pour rechercher des subventions, qui comptent pour environ 30 % dans les recettes d'investissement de la collectivité, ce qui est très important.

Mme Sylvie SOVRANO ajoute que c'est un travail colossal des élus et des services pour rechercher des subventions. Mme le Maire rappelle qu'il serait possible d'aller encore un peu plus loin sur la recherche de subventions notamment dans le cadre des fonds européens, mais que cela demande un travail titanesque. Depuis peu, Morlaix

Communauté met à disposition un agent dédié pour aider les collectivités à monter des dossiers, ce qui permettra plus de projets avec ce type de subventions à l'avenir.

Mme le Maire ajoute qu'il est important de nommer l'augmentation du point d'indice qui était prévue en début d'année contrairement à celle de juillet 2023 qu'il a fallu absorber, sans pour autant déstabiliser le budget. Elle rappelle également le choix de la collectivité de bonifier l'IFSE des agents de catégorie C à partir de janvier 2024 plutôt que de verser une prime inflation exceptionnelle, afin de revaloriser les salaires des agents sur la durée.

Mme le Maire adresse de nouveau ses remerciements à l'ensemble des agents qui tiennent bien leurs budgets et aux élus qui ont joué le jeu.

Mme Gaëlle ZANEGUY souligne que malgré les difficultés (notamment liées aux coûts d'énergie), la commune a continué ses projets ; la mise en place de l'EVS montre qu'il y a encore une dynamique possible, alors que d'autres communes ont fortement réduit leurs investissements.

**2. Approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe du Lotissement de Gorre Loc (CODE CM2402-03) :**

Concernant le Compte Administratif du Budget annexe du Lotissement de Gorre Loc, il y a peu de remarques à formuler si ce n'est une dépense de 300 € pour des frais de rebornage. Les travaux de finalisation du Lotissement sont en attente car il reste des habitations à venir.

**3. Approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe du Commerce de proximité (CODE CM2402-04) :**

Concernant le Compte Administratif 2023 du Commerce, Mme le Maire explique que le budget du commerce s'équilibre grâce aux loyers. Le résultat est un peu moins important que fin 2022 mais une révision du bail mise en œuvre en janvier 2024 permettra de continuer à assurer l'équilibre du budget.

**4. Mise au vote des comptes administratifs 2023**

Pour information, la commission des finances a donné un avis favorable sur le vote des comptes administratifs 2023 du Budget principal de la commune et des Budgets annexes (Lotissement et Commerce).

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Yvon POULIQUEN, qui met au vote successivement et de manière dissociée les trois comptes administratifs, comme suit.

**4.1 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2023,

Délibérant sur le compte administratif du budget général 2023 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de M. POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau ci-après :

Compte administratif 2023	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	38 841,38	324 820,38
Résultat reporté	-248 972,20	220 000
Résultat cumulé	-210 130,82	544 820,38

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 544 829 Euros et à 1 626 394 Euros pour les recettes d'investissement.

M. Stéphane LODOWSKI indique « je suis dans la continuité de ce que j'ai dit toute l'année sur votre manière de gérer les finances, donc je vote contre ce Compte Administratif ».

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :**

**- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**

**- Adopte le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.**

#### **4.2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe du lotissement 2023 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de M. POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

<b>Compte administratif 2023</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	0	-300
<b>Résultat reporté</b>	-28 677,29	42 735,00
<b>Résultat cumulé</b>	-28 677,29	42 435,00

M. Stéphane LODOWSKI vote contre en indiquant : « je reste dans la continuité ».

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :**

**- Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.**

#### **4.3 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU COMMERCE DE PROXIMITE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du commerce de proximité 2023 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de M. POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

<b>Compte administratif 2023</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	28,69	4 574,66
<b>Résultat reporté</b>	-1 341,28	700,00
<b>Résultat cumulé</b>	-1 312,59	5 274,66

M. Stéphane LODOWSKI vote contre.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :**

**- Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe du commerce de proximité.**

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT, CODE CM2402-05a**

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer à Mme le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Mme le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

M. VITRAL-PINTO apporte des informations complémentaires notamment sur la possibilité de faire bouger les crédits entre les chapitres. Il confirme l'obligation d'information a posteriori au conseil municipal. Il indique également que tous les ans immédiatement après le vote du Budget Primitif, la commune devra prendre une délibération relative à la fongibilité des crédits précisant le taux adopté. Au moment de la transmission au comptable et à la Préfecture, il faudra également indiquer dans l'annexe 1B le taux qui a été choisi.

Mme le Maire propose de se donner la possibilité de fonctionner avec un taux de fongibilité de 7,5 %, expliquant que l'assemblée sera systématiquement informée des mouvements de crédits.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune :**

- **AUTORISE Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

---

**OBJET : MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57, CODE CM2402-05b**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER a délibéré le 6 juillet 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs

établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique néanmoins de fixer le mode de gestion des amortissements de certaines immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Pour l'année 2024 et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier, Il est proposé de mettre en œuvre l'amortissement obligatoire pour les immobilisations qui concernent actuellement la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, selon les durées suivantes :

- Les subventions d'équipement d'une valeur inférieure ou égale à 15.000 € (quinze mille euros) sont amorties sur une année
- Les subventions d'équipement versées, lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, telles celles qui sont versées au SDEF, sur une durée maximale de 30 ans
- Les frais d'études non suivis de réalisation sont amortis sur une durée de cinq années.

M. VITRAL-PINTO précise qu'après inventaire des biens de la commune, selon les règles de la M57 il serait possible de mettre en place des amortissements. La durée de l'amortissement correspond à la durée de vie des biens. Cela pourrait représenter une plus-value intéressante pour la collectivité en cas de revente du bien par la suite.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements obligatoires de certaines immobilisations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'amortissement des immobilisations comme suit :

- Les subventions d'équipement d'une valeur inférieure ou égale à 15.000 € (quinze mille euros) sont amorties sur une année
- Les subventions d'équipement versées, lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, telles celles qui sont versées au SDEF, sur une durée maximale de 30 ans
- Les frais d'études non suivis de réalisation sont amortis sur une durée de cinq années.

M. VITRAL-PINTO, conseiller aux décideurs locaux pour la DGFI, quitte la séance à 21h45. Mme le Maire le remercie sincèrement pour sa présence, ses conseils et informations.

---

**OBJET : CONVENTION « INTRACTING » AVEC LE SDEF POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, CODE CM2402-06**

M. Yvon POULIQUEN présente la proposition de convention Intracting entre la commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF). Il informe le Conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations concernant un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée « *Intracting* ». Ce programme est destiné à financer des actions de performance énergétique qui améliorent l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, en réduisant la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.



La commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière avec le SDEF. Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » porte sur les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 610 600 euros HT. La participation de la commune s'élève à 306 956,08 € dont 296 755,12 € sur la part investissement et 10 200,96 € de frais financiers. Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention, soit environ 31 000 € par an.

Le SDEF lancera les marchés, portera l'emprunt, réalisera les travaux et prendra environ 50 % des coûts à sa charge. A noter que les travaux portent sur les mâts et les armoires électriques ; les mâts seront remplacés aux emplacements existants. Mme le Maire indique que cette opération présente également l'avantage de constituer un parc d'éclairage public neuf et pilotable à distance, ce qui n'est pas le cas actuellement et oblige à des interventions régulières des services techniques municipaux. Enfin, M. Yvon POULIQUEN rappelle que la collectivité s'est précédemment engagée avec le SDEF sur d'autres opérations et que la commission des bâtiments a validé ce projet.

M. Hervé GUEVEL demande quel serait le montant des économies d'énergie suite à ces travaux. M. Yvon POULIQUEN répond qu'une baisse de consommation prévisible de 60 % est estimée, représentant environ 12000 € d'économie par an d'économies pour la commune.

Mme Martine MADEC questionne la température et l'intensité de l'éclairage qui ont un impact sur les insectes, selon certaines études. M. Josselin BOIREAU répond que la longueur des ondes et la puissance affectent effectivement les insectes. Par nuit et par point lumineux, c'est une centaine d'insectes qui sont tués. La proposition est de prendre les mêmes normes que sur les parcs régionaux, impliquant notamment un recentrage du faisceau.

Mme Françoise GALLOU vient questionner la possibilité de suppression d'ampoules à certains endroits. Mme le Maire rappelle que le travail de commission pourra se faire sur les ampoules, les réverbères, la hauteur des mâts etc. M. Yvon POULIQUEN rappelle que certains pourront être remplacés dans leur hauteur par exemple. Mme le Maire explique que l'estimatif est à affiner en lien avec le SDEF. M. Josselin BOIREAU rappelle que c'est une opportunité dans les continuités des engagements déjà pris.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF
- D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 306 956,08 € selon l'échéancier précisé dans la convention
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces propositions.**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSEC – DEGATS TEMPETE CIARAN, CODE CM2402-07**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipeement des Collectivités territoriales et de leurs groupements, touchés par la tempête Ciaràn en Finistère le 29 octobre dernier.

Compte-tenu des dégâts occasionnés par le passage de la tempête Ciaràn sur la commune, un pré-dossier a été transmis aux services de l'Etat en janvier 2024. Des éléments d'information complémentaires ont été transmis par les services de l'Etat, selon lesquels les biens endommagés sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner susceptibles d'être pris en compte au titre de cette dotation, selon les critères énoncés, sont les suivants :

- Les voies communales (« infrastructures routières et ouvrages d'art »)
  - l'éclairage public, les trottoirs, la signalisation (« biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation »)
  - les espaces boisés (« parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités »)
- Les dégâts sur les bâtiments publics ne sont pas pris en compte.

Mme le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès des services de l'Etat, selon le plan de financement prévisionnel ci-après, celui-ci pouvant être révisé au cours de l'examen de la demande de subvention par les services concernés.

DSEC – Dégâts suite à la tempête Ciaràn – Plan de financement prévisionnel

<u>DEPENSES</u>	<u>€ HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>€ HT</u>
Estimation des dépenses  <i>Dont dépenses subventionnables au titre de la DSEC : 47 538 €</i>	153 100,00	DSEC sollicitée	47 500,00
		CD29 – Déblaiement routes communales (subvention accordée)	2 584,00
		Indemnités assurances (estimation)	90 000,00
		Autofinancement	13 016,00
<b>HT</b>	<b>153 100,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>153 100,00 €</b>

Le montant estimatif des dépenses d'un total de 153 100 € inclut les dépenses de personnel municipal mobilisé après le passage de la tempête Ciaràn.

M. Claude CRAS demande si les permanences à la population engagées par les élus dans les salles sont prises en compte. Mme le Maire explique que ce ne sont pas des dépenses qui sont comptabilisées et qu'il s'agit davantage des dépenses concernant les dégâts matériels. Mme Carolyn Gauthier rappelle en revanche que les mesures conservatoires sur les bâtiments ont été prises en compte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipeement des Collectivités territoriales et de leurs groupements, touchés par la tempête Ciaràn en Finistère, suivant le plan de financement ci-dessus.**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD29 – DEGATS TEMPETE CIARAN, CODE CM2402-08**

Le Conseil départemental du Finistère a annoncé le lancement d'un fonds spécial dédié à la sécurisation et à la réouverture des sentiers et des chemins de randonnée endommagés par le passage de la tempête Ciaràn le 29 octobre dernier. Ce fond doté d'une enveloppe d'1 Million d'euros peut être sollicité jusqu'au 30 mars 2024.

Le Conseil départemental prévoit une subvention permettant de couvrir 50 % des dépenses engagées auprès d'entreprises spécialisées, avec un plafond de 5000 euros par commune (soit une dépense globale éligible de 10 000 euros au maximum).

Mme le Maire propose de solliciter ce fonds pour contribuer à la remise en état des sentiers de randonnée à Penhoat et au Kanndi du Fers, où des dégâts importants sont constatés mais dont l'évaluation est pour le moment difficile car les chemins ne sont pas accessibles. M. Yvon POULIQUEN rappelle que Penhoat est sur le GR du pays de Morlaix, aussi il y aura un travail potentiel avec la maison du tourisme. Mme Le Maire rappelle également que des arrêtés municipaux ont été pris pour interdire l'accès à certains sentiers.

Mme le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès du Conseil départemental, selon le plan de financement prévisionnel ci-après, celui-ci pouvant être révisé au cours de l'examen de la demande de subvention par les services concernés.

CD29 – Dégâts sur les sentiers de randonnée suite à la tempête Ciaràn – Plan de financement prévisionnel

<u>DEPENSES</u>	<u>€ HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>€ HT</u>
Intervention d'entreprises spécialisées pour le déblaiement et la remise en état des sentiers de randonnée endommagés	10 000,00	CD29 – Fonds sécurisation et réouverture des sentiers de randonnée	5 000,00
		Autofinancement	5 000,00
HT	10 000,00 €	HT	10 000,00 €

M. Patrick LE MERRER demande si les associations spécialisées peuvent être considérées comme les entreprises. Mme Gaëlle ZANEGUY répond que le Conseil départemental demande l'intervention de professionnels probablement pour des questions d'assurance. Mme le Maire explique que les deux sentiers cités nécessitent de très gros travaux probablement non réalisables par des associations, du fait d'un effondrement des chemins. M. Yvon POULIQUEN se renseignera néanmoins à ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Finistère au titre du fonds dédié à la sécurisation et à la réouverture des sentiers de randonnée, suivant le plan de financement ci-dessus.**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION DE STAGE, CODE CM2402-09**

Mme Françoise RAOULT expose la proposition d'accueil d'un stagiaire du 15 avril au 28 juin au sein des services techniques de la commune. Elle explique que les membres de la Commission RH ont exceptionnellement été informés par mail concernant ce stage et propose une présentation à deux voix entre M. Josselin BOIREAU et elle-même.

M. Josselin BOIREAU présente le profil du stagiaire : il s'agit d'un étudiant de Master 2 « géographie, aménagement, environnement et développement », qui a déjà réalisé un stage l'année dernière au sein de la commune sur la gestion différenciée. Il réalisera un travail autour des boisements forestiers auprès de Morlaix communauté et de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner du 15 avril au 28 juin. Sa volonté est de compléter son stage théorique à Morlaix Communauté par un stage pratique à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner autour notamment de l'historique des boisements, du portage d'insectes, des sols et d'une enquête sur les espaces. M. Josselin BOIREAU propose également que le stagiaire travaille dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité sur les 7 zones et les croisements avec les boisements, en interrogeant notamment les données à l'aide de cartographies et d'un travail de repérage.

Le recensement réalisé dans le cadre de ce stage permettra de connaître les différentes essences d'arbres et de proposer de nouvelles introductions capables de mieux supporter le climat plus chaud et plus sec des décennies à venir. Enfin, le stagiaire assurera le suivi et l'accompagnement de la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts et naturels.

Mme Françoise RAOULT souligne que ce travail est très intéressant pour la commune et précise les modalités d'accueil du stagiaire.

Une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009, relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial, précise les conditions d'attribution de gratification pour les étudiants en stage de deux mois et plus consécutifs en leur sein. L'accueil du stagiaire doit faire l'objet d'un conventionnement entre l'établissement, le stagiaire et la collectivité. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de prévoir le principe de la gratification. Aux termes de l'article L 241-3 du Code de la sécurité sociale, cette gratification n'est pas une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond de la sécurité sociale et est donc exonérée de charges sociales.

Mme Françoise RAOULT indique que sur la base de la convention relative à l'accueil de ce stagiaire, la gratification calculée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale serait de 29 € pour la durée du stage, soit 4.35 € net par heure de stage effectuée, représentant un montant global de 1 552.95 € pour 357 heures de stage. La gratification sera versée au même rythme que les salaires des agents.

Mme le Maire propose donc d'attribuer au stagiaire une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, en fonction du nombre d'heures accomplies en stage au sein de la collectivité durant la période du 15 avril au 28 juin 2024.

Mme Françoise GALLOU questionne les frais kilométriques au regard des déplacements du stagiaire sur la commune. Les adjoints concernés répondent qu'il circulera avec le véhicule des Services Techniques municipaux.

Mme le Maire estime que le rôle de la collectivité est d'accueillir les stagiaires car il est difficile pour un jeune de trouver des stages. Elle souligne également que ce stagiaire est connu des services pour y avoir travaillé deux étés en tant que saisonnier, et qu'il a de très bonnes relations avec l'équipe. M. Yvon Pouliquen rappelle qu'il a donné entière satisfaction à ce jour, notamment sur le travail colossal qu'il a pu réaliser sur la gestion différenciée.

M. Stéphane LOZDOWSKI tient à préciser qu'il aurait souhaité que ce sujet passe en commission et qu'il regrette que cela n'ait pas pu se faire, mais que « comme tout travail mérite salaire, il votera pour ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

- Vente d'un bien bâti situé 6, rue de Paris
- Vente d'un bien bâti situé 20, avenue de Bel Air
- Vente d'un bien non bâti situé rue de Paris (Section AB n°0238
- Vente d'un bien bâti situé 2, rue de l'église.

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Courrier Académie de Rennes : confirmation de la fermeture d'une classe monolingue à l'école François-Marie Luzel à la rentrée 2024, malgré les différentes mobilisations qui ont eu lieu.
- Courrier d'information de M. Jean-Jacques Aillagon, Président de la Mission pour l'inscription des enclos paroissiaux au Patrimoine mondial de l'UNESCO : prise en compte de l'enclos paroissial de Saint-Thégonnec dans le dossier de candidature déposé par le Conseil départemental du Finistère
- Elections européennes 1 seul tour dimanche 9 juin 2024 : présence des élus à prévoir. Vigilance sur les horaires des permanences, plus tardives pour le scrutin européen.

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vente d'un terrain au lotissement de Keledern	<b>Au profit de la commune</b>	Recette : 11 025 €
Plaques électriques pour la salle du Quinquis	<b>Yann Paugam</b>	Dépense : 328.01 € TTC

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **Martine RECEVEUR - Commission du CCAS**

- La commission s'est réunie le 12 février
- 27 février : organisation du café mardi gras avec plus de 200 participants. Grand succès : Jeux en bois prêtés par le Ti wanik, accueil Ti Glas, maison de retraite, présence des familles, des grands parents ...
- Fin mars point presse
- Prochaine réunion CCAS le 11 mars

### **Josselin BOIREAU – Environnement / TZLCD**

TZLCD :

29 février : rendez-vous Nevez Amzer chez Bosch, qui a invité des entreprises sociales du territoire

Semaine des travaux utiles du 26 au 30 mars :

- 26 mars visite du projet pour les habitants le matin et pour les territoires émergents l'AM
- 29 mars café tricot
- 30 mars déballage à Mez Menez (fabrications, plantes...). Evènement accompagné par d'autres entreprises locales

8 avril : Tour de France du plein emploi, caravane qui va visiter tous les projets TZLCD avec témoignages de personnes privées d'emploi

#### ENVIRONNEMENT :

- Commission a travaillé sur le BP avec un travail en amont avec l'association Au fil du Queffleuth sur le programme d'animation
- Stage Master II sur l'étude des boisements et les actions de l'ABC
- 6 avril : fresque du climat faite en partenariat avec la bibliothèque, pour prendre en compte les problématiques de changement climatique par le jeu. Solange CREIGNOU invite les conseillers à y participer car peut aider à déconstruire des représentations
- Conférence de presse sur le verdissement du cimetière. Le 1<sup>er</sup> mars visite d'élus de Plourin.
- Nichoirs de l'école et de Bodinery occupés

#### Gaëlle ZANEGUY – Commission Enfance-Jeunesse

- Retour sur le projet EVS
- Recrutement d'un BPJEPS bilingue à EPAL
- Ecole FML : fermeture d'un poste monolingue malgré une mobilisation très rapide. Saint-Thégonnec Loc Eguiner n'est malheureusement pas la seule commune concernée par une fermeture.
- Questionnaire fait par la commission pour Ti ar bleizig, avec interrogation des parents sur leurs besoins pour mesurer la satisfaction et les points d'amélioration dans le cadre de la DSP.

#### Hervé GUEVEL – Commission Vie associative

- Commission ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil.
- Prochaine commission le 2 avril : étude demandes de subventions
- Audit vidéo-protection. Hervé GUEVEL a rencontré 2 entreprises, il pourra présenter les propositions
- Fête du terroir les 6 et 7 avril prochains > repas proposé avec inscription jusque 16 mars. 300 places prévues, qui seront rapidement prises. A la nouvelle salle des sports, avec bonne ambiance et prix attractif

#### Yvon POULIQUEN et Carolyn ENGEL-GAUTIER - Commission bâtiments / travaux

La commission s'est réunie le 13 février

#### Travaux :

- Convention Intracting avec le SDEF
- Zones d'accélération des énergies renouvelables : communes doivent proposer des cartographies sur des secteurs identifiés pour permettre éventuellement le développement d'énergies renouvelables, sans présager des aboutissements (pas d'obligation à mettre en œuvre le développement des EnR sur les zones potentielles. Pas non plus un passe-droit par rapport aux démarches environnementales, permet uniquement d'accélérer les processus de mise en oeuvre. M. Yvon Pouliquen invite les conseillers à participer à la consultation mise en ligne sur le site de la Mairie. Pour l'instant 9 personnes se sont déplacées et 50 connexions ont été observées sur le site internet.

Bâtiments :

- Consultation pour l'étude de faisabilité sur la mise en place d'un réseau de chaleur par chaufferie biomasse : 3 offres reçues, possibilité d'aide avec le Plan bois énergie (porté par l'ADEME)
- Audit énergétique pour Ti Glas en projet
- Travaux : avancent toujours malgré météo très défavorable. Les travaux sur la toiture de l'église suivent leur cours, les 2/3 sont faits. Médiathèque : les fondations ont commencé à être coulées

**Emilie MESSAGER et Patrick LE MERRER - Commission mixte Culture – communication et Tourisme**

Culture/Communication :

- Une expo en cours à la salle des expos
- Concours photo toujours en cours
- Semaines de la petite enfance jusque fin avril : spectacles, ateliers parent enfant...
- La commune va accueillir le 21 mars une pièce de théâtre par le Théâtre des abeilles, troupes d'amateurs patients de l'hôpital de Morlaix
- Bibliothèque : lancement ludothèque le 6 mars, possibilité d'emprunter des jeux avec une inscription à la bibliothèque
- Visite en Sud-Finistère vendredi 22 mars sur la partie mobilier de plusieurs médiathèques
- Communication : compte Instagram créé par la commune

Tourisme :

- Signalétique Kanndi

**Sylvie SOVRANO – Budget participatif**

Permanences jusqu'au 16 mars. Quelques idées reçues, pas complètement adaptées au budget participatif mais quelques idées intéressantes, comme le techball proposée par des jeunes. Il est prévu de faire un bilan de l'outil Budget participatif. L'EVS pourrait être un espace intéressant pour sonder les attentes des participants.

**Questions diverses des élus :**


Mme Hélène RUMEUR évoque le panneau de signalisation près du terrain de foot qu'elle trouve dangereux. M. Patrick LE MERRER lui répond qu'il a été déplacé.

Mme Solange CREIGNOU informe l'assemblée d'un problème d'incivilité regrettable : il y a trois semaines une remorque de pneus a été déversée et cela s'est reproduit ce 29 février. La commune portera plainte.

**L'ordre du jour étant épuré, Mme Le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22h45.**

**Affichage réglementaire fait le 8 mars 2024.**

---

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Gaëlle	ZANEGUY	Secrétaire de séance	